

## **ARRETE DU MAIRE N°22-234**

### **Autorisant le tir d'un feu d'artifice Depuis le domaine public à l'occasion des Féériques 2022 LE DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022**

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES  
- SERVICE JURIDIQUE -

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ; L 2542-2 à 2542-4, L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;

VU la demande de la société SEDI EQUIPEMENT, tendant à obtenir une autorisation de tirer un feu d'artifice le 18 décembre 2022 depuis le Parc du Château de la Fresnaye, à l'occasion des Féériques de Falaise ;

VU la réunion de sécurité du jeudi 17 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que le feu d'artifice doit se tenir sur le domaine public ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer cette opération en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

## **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1er –**

La société SEDI EQUIPEMENT est autorisée à tirer un feu d'artifice le dimanche 18 décembre 2022, à 18h15 depuis le Parc du Château de la Fresnaye à l'occasion des Féériques de Falaise.

#### **ARTICLE 2 –**

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de la Société SEDI EQUIPEMENT, prise en la personne de Monsieur Dominique PAILLARD, chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

#### **ARTICLE 3 –**

L'emplacement du tir a été déterminé en accord avec les services techniques de la ville, les pompiers et la gendarmerie, sous réserve du respect de la réglementation, notamment pour ce qui concerne la sécurité des spectateurs et la qualification du personnel.

**ARTICLE 4 –**

Le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de FALAISE, Monsieur le Capitaine des Sapeurs Pompiers et la Société SEDI EQUIPEMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 17 novembre 2022.

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE

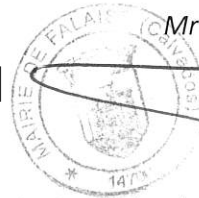
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20221117-22-234-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Notification : 21/11/2022



Le Maire  
Mr Hervé MAUNOURY

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*